

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Ordre du Jour

- 1 *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2 *DECISION MODIFICATIVE N° 03/2019 – BUDGET VILLE*
- 3 *ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Budget Ville*
- 4 *DECISION MODIFICATIVE N° 04/2019 – BUDGET VILLE*
- 5 *CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES « CONVENTIONS DE GESTION »
POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT*
- 6 *REPRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES 1,2,3,4 DU SYMIELECVAR
PAR LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON*
- 7 *REPRISE DE LA COMPÉTENCE N°1 « EQUIPEMENT DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SOLLIES PONT*
- 8 *TRANSFERT DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES POUR LA COMMUNE DU RAYOL
CANADEL AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 9 *TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE
ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 10 *PLAN LOCAL D'URBANISME DU MUY MODIFICATION N°2
MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION*
- 11 *Appel d'offres ouvert à lots séparés
FOURNITURE ET LIVRAISON DES DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES AU
RESTAURANT SCOLAIRE ET AU SERVICE ANIMATION DE LA VILLE DU MUY LOTS
N° 1 A 9
Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande*
- 12 *Appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle – TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, DES ANCIENS
COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET DE L'AVENUE SAINT-CASSIEN AU MUY -
LOT N° 1 (voirie)
Modification n° 1*
- 13 *Appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, DES ANCIENS
COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET DE L'AVENUE SAINT-CASSIEN AU MUY -
LOT N° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers)
Modification n° 1*
- 14 *PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS
(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2020*
- 15 *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET
D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES MINOTS »*
- 16 *RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2018*
- 17 *RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM
Exercice 2018*
- 18 *EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SAGEM AVEC MODIFICATION DES
STATUTS*

**19 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION
Communication au Conseil Municipal**

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTE EXCUSEE : Madame Liliane JOLY

ABSENTS : Madame Céline RONDEAU, Monsieur Christian ALDEGUER,

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, présent à partir du point n° 10 (délibération n° 2019-94).

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Contentieux

N°02/2019 – SCI Le Muy Development c/ commune du Muy – recours en annulation contre le refus de permis de construire du Pôle de la mode et du design- CAA MARSEILLE n°19MA04491

Par requête en date du 10 octobre 2019 la SCI Le Muy Development demande l'annulation de la décision en date du 8 août 2019 du Maire du Muy de refus du PC n°083 086 18 K 0020 au motif que le projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la CNAC en date du 2 mai 2019. Cet avis est contesté par voie d'exception d'illégalité.

*La société requérante estime que l'avis rendu par la CNAC est intervenu dans le cadre d'une **procédure irrégulière** l'avis du ministre de l'urbanisme n'étant composé que d'extraits du rapport de la DDTM, lequel est entaché d'erreurs factuelles et d'excès de compétence. Son avis a été faussé en ayant pas reçu communication des pièces réfutant les allégations de la DDTM de l'exposante.*

***Sur le fond** la société requérante estime qu'aucun des motifs retenus par la CNAC n'est fondé au vu des critères d'évaluation du code de commerce.*

La SCI Le Muy Development demande au titre des frais irrépétibles la somme de 5 000 €.

La défense est assurée par Me BARBARO.

Décisions

N°MP2019/06 – Décision du 28 octobre 2019 portant attribution des accords-cadres multi-attributaires relatifs aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de contrôle technique

Par décision en date du 28 octobre 2019, le Maire du Muy a attribué les accords-cadres à :

Pour le lot n°1 (missions coordination sécurité et protection de la santé)

La société **QUALICONSULT SECURITE** sise Pôle BTP Espace Capitou, 32, Allée Sébastien Vauban

La société **BTP CONSULTANTS** sise Immeuble Le Drakkar 2405, Route des Dolines 06560 SOPHIA ANTIPOLIS

La société **SPS SUD EST** sise Chemin des Espanets 13500 MARTIGUES

La société **AASCO** sise AS COURTHEZON 62, Rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON

Le **montant total** des marchés ne pourra excéder le maximum annuel de 20 000 € HT soit **24 000 € TTC** pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'accord-cadre pourra être **renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2022**.

Pour le lot n°2 (missions de contrôle technique)

La société **BUREAU ALPES CONTROLE** sise 67, Rue d'Ollioules 83140 SIX FOURS LES PLAGES

La société **BTP CONSULTANTS** sise Immeuble Le Drakkar 2405, Route des Dolines 06560 SOPHIA ANTIPOLIS

La société **CTP GROUPE CADET** sise ZA de la Laouve, 19, Rue du Coudoulet 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

La société **QUALICONSULT** sise Pôle BTP Espace Capitou, 32, Allée Sébastien Vauban

Le **montant total** des marchés ne pourra excéder le maximum annuel de 20 000 € HT soit **24 000 € TTC** pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'accord-cadre pourra être **renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2022**.

N°SF2019/08 – Décision du 29 octobre 2019 portant ouverture d'une ligne de trésorerie

Par décision en date du 29 octobre 2019, le Maire du Muy a :

Procédé à l'ouverture d'une **ligne de trésorerie de 1 000 000 €** auprès de la **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte-d'Azur**.

N°SF2019/09 – Décision du 4 novembre 2019 portant réaménagement de contrat de prêt

Par décision en date du 4 novembre 2019, le Maire du Muy a :

Procédé au **réaménagement du contrat de prêt n°00600450997** auprès du **Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur** aux conditions suivantes :

CRD au 12/12/2019 = 900 341,05 €
 Frais de réaménagement = 18 192,05 €
 Nouveau CRD = 918 533, 10 €
 Durée du prêt de réaménagement = inchangée
 Taux fixe du prêt = 0,60 % (avant : 1,66 %)
 Périodicité = trimestrielle
 Type échéances = constantes
 Frais de dossier = 500 €

La renégociation du prêt permet la réalisation d'une économie au profit de la Commune d'environ 27 000 € sur les intérêts.

2019 - 86 DECISION MODIFICATIVE N° 03/2019 – BUDGET VILLE
--

BUDGET GENERAL 2019 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Suite au réaménagement du contrat de prêt n° 00600450997 auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, il convient de régulariser les frais de réaménagement par une opération d'ordre

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT			
1641/040	Emprunts en euros		18 192.05 €
2315/132/112		18 192.05 €	
TOTAL		0.00 €	
SECTION FONCTIONNEMENT			
6682/042	Indemnité de réaménagement d'emprunt	18 192.05 €	
022	Dépenses imprévues	-18 192.05 €	
TOTAL		0.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL.

2019 - 87	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Budget Ville
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'assemblée :

Sur proposition du Trésorier du Centre des Finances Publiques du Muy, Mr Thierry Ponsard, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :

Référence pièce	Montant en € TTC	Motif présentation
N° de liste : 1613730215		
2011 T-731	428.74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-22	471.63 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-479	471.71 €	NPAI et demande de renseignement négative
2014 T-183	471.63 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-324	43.20 €	Certificat irrecevabilité
2013 T-345	43.20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014 T-21	471.63 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011 T-487	414.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011 T-489	414.20 €	NPAI et demande de renseignement négative
2011 T-992	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-408	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2004 T-650	442.54 €	Décédé et demande de renseignement négative
2015 T-484	471.71 €	NPAI et demande de renseignement négative
2010 T-1031	168.30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011 T-832	200.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012 T-763	200.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-181	471.52 €	NPAI et demande de renseignement négative
2015 T-481	471.71 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-396	419.52 €	NPAI et demande de renseignement négative
2012 T-739	21.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2004 T-14	295.61 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005 T-485	1 189.10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005 T-601	25.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005 T-94	20.90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006 T-13	1 189.10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006 T-578	29.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-480	471.71 €	NPAI et demande de renseignement négative
2015 T-302	434.72 €	NPAI et demande de renseignement négative

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 9 752.19 € (neuf mille sept cent cinquante-deux euros dix-neuf cts).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 9 752.19 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 9 752.19 €.

2019 - 88 DECISION MODIFICATIVE N° 04/2019 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2019 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Augmentation du montant des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Propose la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL – suivante :

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT			
022	Dépenses imprévues	-5 000.00 €	
6541/01	Créances admises en non-valeur	5 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL.

Le Maire,

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » seront transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, les budgets annexes eau et assainissement communaux seront dissous juridiquement et comptablement intégrés dans le budget principal de chaque commune.

Afin d'assumer ces compétences, la Communauté d'agglomération va créer des budgets annexes à autonomie financière au sein desquels seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces compétences tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ces budgets annexes sont soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49.

Toutefois, des conventions de gestion vont être conclues durant une période d'une année entre l'Agglomération et ses communes membres, aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Ainsi, les communes doivent créer des budgets annexes « convention de gestion », distincts de leur budget principal, un concernant l'eau potable et l'autre pour l'assainissement, relevant de l'instruction comptable M49.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'eau potable,*
- approuver la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'assainissement,*
- fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020,*
- charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'eau potable,*
- *approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'assainissement,*
- *fixe la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020,*
- *charge le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.*

2019 - 90	REPRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES 1,2,3,4 DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver la reprise des compétences 1, 2 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve la reprise des compétences 1, 2 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2019 - 91	REPRISE DE LA COMPÉTENCE N°1 « EQUIPEMENT DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SOLLIES PONT
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 27/09/2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES PONT ;*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES PONT ;*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2019 - 92	TRANSFERT DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES POUR LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL AU PROFIT DU SYMIELECVAR
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 "Equipement de réseau d'éclairage public" et n°8 "maintenance du réseau d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27/09/2019 pour acter ce transfert.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2019 - 93	TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU PROFIT DU SYMIELECVAR
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé :

- *Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2019 - 94	PLAN LOCAL D'URBANISME DU MUY MODIFICATION N°2 MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION
------------------	---

Le Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La synthèse ci-après présente les grandes étapes de la modification n°2 du PLU : les enjeux et objectifs poursuivis, les modalités de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), les modalités et descriptifs du déroulé de l'enquête publique, un rappel des conclusions du Commissaire Enquêteur et un état récapitulatif des modifications apportées au projet.

Cette synthèse est accompagnée par une note technique, annexée à la présente délibération. Cette note technique est constituée par un tableau résumant les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans leurs avis, ainsi que celles recueillies par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette note technique a constitué la réponse au procès verbal de synthèse que la commune a remise au commissaire enquêteur, le 25 septembre 2019.

1- Sur les objectifs suivis pour la modification n°2 du PLU

Par arrêté municipal du 11 février 2019, Madame le Maire a prescrit la modification n°2 du PLU, afin d'apporter un certain nombre de précisions et d'affinages particuliers concernant, notamment, le règlement écrit et ses documents graphiques. Il est fait rappel à l'Assemblée Délibérante que la modification n°2 du PLU a pour objet la prise en compte :

- D'un projet, situé à l'Est de la commune, au lieu-dit "les Signes", s'inscrivant dans l'objectif de promotion et de soutien aux activités agricoles du PADD.
- D'autres modifications mineures, à apporter au règlement écrit et aux documents graphiques, permettant, notamment, de procéder à la rectification d'une erreur matérielle constatée sur 2 planches de zonage et d'une erreur de plume dans le rapport de présentation.

A ce titre, il résulte que la portée de la modification n°2 du PLU ne remet nullement en cause l'économie générale du document, mais vise au contraire à la conforter ; les modifications étant toujours justifiées au regard de leur cohérence et de leur compatibilité avec les orientations générales du PADD.

2- Sur les consultations des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification n°2 du PLU a été transmis pour avis aux PPA, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Les PPA ayant transmis leurs avis sont les suivants :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), qui, après examen au cas par cas, a statué par sa décision n° CU-2019-2147, en date du 10 avril 2019, de ne pas soumettre le projet de modification n°2 à évaluation environnementale ;
- La Chambre d'Agriculture du Var ;
- La Région PACA,
- L'Office National des Forêts (ONF) ;
- La Commune de Callas ;
- Vinci Autoroutes ;
- Le Département du Var ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Var ;
- La Sous-préfecture de Draguignan ;
- L'Agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVA) ;
- L'Unité Départementale de la DREAL ;
- Les Sapeurs pompiers du Var.

3- Sur le déroulement de l'enquête publique :

Par décision n° E1900064/83 en date du 20 juin 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en tant que magistrat chargé des enquêtes publiques, à désigné Monsieur VANTALON André en tant que commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Madame le Maire du Muy, par arrêté municipal n° Urbanisme 005/2019 du 12 juillet 2019, a soumis à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU ; cette enquête publique s'est déroulée du 19 août 2019 au 18 septembre 2019.

Ainsi, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs, en mairie du Muy et sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1408>.

Les arrêtés municipaux correspondants, les avis des PPA et le projet de modification n°2 du PLU, ont été transmis au commissaire enquêteur et joints au dossier d'enquête publique.

Sur ces bases, il est fait état ci après des conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLU, qui a émis "un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune du Muy."

Le rapport du commissaire enquêteur, incluant le procès-verbal de synthèse des observations et la réponse de la commune à ce procès-verbal (cf. note technique), ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, sont joints à la présente délibération. Ces éléments ont été transmis à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et mis à disposition du public en Mairie du Muy aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

4- Sur les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLU, sur la base des avis des PPA, des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public en cours d'enquête :

Après examen des observations issues de la consultation des PPA, du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le projet de modification n°2 du PLU, afin de tenir compte d'un certain nombre de ces remarques, dès lors que celles-ci sont apparues justifiées, après examen individuel. Ces modifications sont détaillées dans la note technique annexée à la présente délibération.

De manière complémentaire, cette note technique argumente certains choix de la commune qui ne donnent lieu à aucune modification du projet.

4.1 - En tant que points à modifier au titre des conclusions du commissaire enquêteur :

Sur les propositions de modification du PLU qui sont précisées dans les paragraphes suivants, ainsi que dans la note technique, annexée à la présente délibération.

- **La prise en compte des bâtiments de stockage en zone N et en zone A**

Le règlement de la zone N est modifié, en rajoutant les dispositions de l'article R 151-25 du code de l'urbanisme, qui permettent d'autoriser *"les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (...)"*. Cette nouvelle règle a pour effet de supprimer le STECAL (secteur Ns) initialement retenu, ainsi que les dispositions spécifiques qui lui étaient applicables dans le règlement et sa délimitation dans les documents graphiques.

Par souci de cohérence, le règlement de la zone A est également modifié, en rajoutant les dispositions de l'article L 151-11 II du code de l'urbanisme qui autorisent *"les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production"*.

- **La suppression de la mixité sociale de l'habitat en zone 6AU**

Le règlement de la zone 6AU est modifié de manière à supprimer, dans le caractère de la zone, le paragraphe relatif à la mixité sociale de l'habitat ; cette destination étant désormais interdite dans cette zone principalement destinée, dans le futur, aux activités économiques.

- **La hauteur maximale des excavations**

L'article 10 du Titre II du règlement est modifié, en supprimant, dans le cas de terrains en pente, la dérogation pour les constructions situées en infrastructures (parkings en sous-sols, ...), dont la hauteur maximale pouvait excéder 2 mètres. Cette suppression est justifiée par un objectif d'insertion paysagère, *"de façon à éviter les terrassements excessifs qui dénaturent la topographie des sites"*.

Néanmoins, afin de ne pas obérer la réalisation future de projets majeurs pour la commune, une certaine souplesse d'adaptation est introduite dans cet article, qui dispose désormais que cette règle est applicable, sauf dispositions contraires spécifiques à chaque zone.

A ce titre, une modification est apportée dans l'article 10 du règlement des zones 3AU et 5AU, qui prévoit désormais une dérogation aux dispositions de l'article 10 du Titre II pour le cas de *"constructions réalisées en infrastructures"*. Cette modification est notamment justifiée, pour la zone 5AU, par la volonté d'éviter la multiplicité de stationnements aériens qui nuiraient au caractère paysager de cette zone présentant, de manière générale, un fort dénivelé. De même, cette modification est justifiée pour la zone 3AU, afin de limiter les impacts potentiels liés à la hauteur supplémentaire pour les bâtiments qui passe de 14 à 16 mètres.

- **L'implantation en limite séparative dans un Secteur de Mixité Sociale (SMS)**

L'article UB-7 2) du règlement est modifié, en supprimant la règle dérogatoire permettant de s'implanter sur une limite séparative sur une hauteur de 15 mètres dans le cas du SMS (avenue Alain Bourbiaux), l'impact d'une telle construction pouvant porter atteinte à son environnement immédiat.

- **L'alimentation en eau potable par une ressource privée**

Les articles 4 1) du règlement des zones U et AU sont modifiés, en supprimant la possibilité de se raccorder à l'eau potable à partir d'une ressource privée. En effet, le raccordement au réseau public est obligatoire sur ces zones. Cette possibilité demeure donc seulement autorisée en zone A et en zone N.

4.2 - En tant que points à modifier identifiés dans les avis des PPA :

Sur les propositions de modification du PLU qui sont précisées dans les paragraphes suivants, ainsi que dans la note technique, annexée à la présente délibération.

- **Les limitations relatives aux constructions existantes en zone 6AU**

Le règlement de la zone 6AU est modifié de manière à encadrer plus strictement les possibilités données aux constructions existantes non conformes à sa vocation future (activités économiques, ...). A ce titre, les constructions annexes et les piscines destinées aux habitations existantes, ainsi que celles liées aux exploitations agricoles existantes sont désormais interdites (seules les extensions mesurées des habitations existantes demeurant autorisées).

- **L'encadrement des panneaux solaires dans des secteurs de protection patrimoniale**

Les articles 11 du règlement des zones UA, A et N sont modifiés, en précisant que l'implantation des panneaux solaires sera étudiée au cas par cas et qu'ils seront interdits en cas d'atteinte au patrimoine architectural, urbain et paysager du centre historique (UA), du site classé du Moulin des Serres (N) et ses abords, et du site classé du Rocher de Roquebrune (A).

- **La hauteur des constructions en zone UA**

L'article UA-10 3) du règlement est modifié, en rajoutant une nouvelle disposition qui limite les constructions nouvelles et les surélévations à plus ou moins 1 mètre par rapport aux bâtiments existants mitoyens, *"afin de maintenir un rythme séquencé du centre ancien en cohérence avec le gabarit général de la rue ou de l'îlot"*.

4.3 - En tant que point à modifier identifié dans les avis des PPA et nécessitant, notamment, une mise à jour des annexes du PLU :

Conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles [R. 151-51](#) et [R. 151-52](#). Cette mise à jour concerne la pièce ci-dessous ainsi que celles visées au 4.4 ci-après.

Sur la proposition de modification du PLU qui est précisée dans le paragraphe suivant, ainsi que dans la note technique, annexée à la présente délibération.

- **Les canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures**

La pièce n° 5.3 du PLU est mise à jour par l'intégration de l'arrêté du 29 décembre 2017 (et ses annexes), instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la commune du Muy.

Cette mise à jour a également pour effet de modifier l'article 7.6 du Titre I du règlement, relatif au risque de transport de matières dangereuses par canalisations, afin de le mettre en cohérence avec l'évolution des servitudes, telles que fixées par cet arrêté.

Sur la base des points ci-avant présentés :

Il est rappelé que l'ensemble des évolutions entre le projet de modification n°2 du PLU soumis à l'enquête publique et le projet de modification n°2 du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal ne remet pas en cause l'économie générale du document, mais vise au contraire à la conforter; ces évolutions étant toujours justifiées au regard de leur cohérence et compatibilité avec les orientations du PADD.

Par ailleurs, dans un souci de clarté, les documents relevant du projet de modification n°2 du PLU, tels que soumis à l'enquête publique, ont été ajustés en conséquence.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-43, R. 153-20 et R. 153-21 ;

VU l'arrêté municipal du 11 février 2019, prescrivant la modification n°2 du PLU ;

VU les remarques émises par les services consultés suite à la transmission du projet de modification n°2 du PLU, telles que présentées dans la note technique annexée à la présente délibération ;

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique, ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur du 27 septembre 2019, relatif au projet de modification n°2 du PLU, accompagné par la note technique annexée à la présente délibération ;

Entendu les éléments ci-dessus ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, dès lors que celles-ci sont apparues justifiées, après examen individuel ;

Ayant fait la synthèse des adaptations apportées au projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède, Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le projet de modification n°2 PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De dire que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;**
- **De dire que dans le cadre du contrôle de légalité la présente délibération, accompagnée de 4 exemplaires du dossier de modification n°2 du PLU approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur le Préfet du Var ;**
- **De dire que le PLU tel que modifié par la modification n°2 est tenu à la disposition du public en Mairie du Muy et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°2 du PLU ne seront exécutoires qu'après :**
 - **Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var ;**
 - **L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département) ;**
 - **La publication au recueil des actes administratifs.**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

- **Approuve le projet de modification n°2 PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;**
- **Dit que dans le cadre du contrôle de légalité la présente délibération, accompagnée de 4 exemplaires du dossier de modification n°2 du PLU approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur le Préfet du Var ;**
- **Dit que le PLU tel que modifié par la modification n°2 est tenu à la disposition du public en Mairie du Muy et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°2 du PLU ne seront exécutoires qu'après :**
 - **Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var ;**
 - **L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département) ;**
 - **La publication au recueil des actes administratifs.**

2019 - 95	Appel d'offres ouvert à lots séparés FOURNITURE ET LIVRAISON DES DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU SERVICE ANIMATION DE LA VILLE DU MUY LOTS N° 1 A 9 Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année, la commune du Muy est dans l'obligation d'acheter des produits alimentaires qui sont nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire qui prépare les repas pour les cantines des écoles et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Par ailleurs, le service Animation de la ville organise des manifestations avec collations qui nécessitent également l'achat de nourriture et boissons.

A titre indicatif, l'importance de la fourniture porte sur environ 500 repas par jour pendant toute la période scolaire et 6 000 repas par an pour le périscolaire, soit environ 75 000 repas par an et quelques prestations supplémentaires pour le service Animation.

Les marchés publics lancés en 2016 étant conclus jusqu'au 31 décembre 2019, il y avait donc lieu de relancer une nouvelle consultation permettant d'en désigner les titulaires.

Il a donc été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert à lots séparés sur accord-cadre à bons de commande, qui a été lancé le 02 juillet 2019 sur la base des dispositions des articles L. 2113-10, L. 2124-2, L. 2125-1.1°, R. 2113-1, R. 2124-1, R. 2124-2.1°, R. 2162-2.2^{ème} alinéa, R. 2162-5 à 6 et R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

Il est à noter que ces accords-cadres ont été lancés sans montant minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4.3° du code précité.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 10 septembre 2019 à 16 h 00, dix candidats ont soumissionné aux différents lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2019 pour attribuer les marchés publics.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué les lots de la manière suivante :

- *Lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) : attribué à la société PASSION FROID GROUPE POMONA ;*
- *Lot n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisées) : attribué à la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE ;*
- *Lot n° 3 (produits laitiers et ovo-produits) : attribué à la société PASSION FROID GROUPE POMONA ;*
- *Lot n° 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation) : attribué à la société EPISAVEURS GROUPE POMONA ;*
- *Lot n° 5 (produits surgelés) : attribué à la société SYSCO FRANCE ;*
- *Lot n° 6 (fruits et légumes de 1^{ère}, 4^{ème} et 5^{ème} gammes) : attribué à la société TERREAZUR COTE D'AZUR GROUPE POMONA ;*
- *Lot n° 7 (produits sous vide et/ou prêts à cuisiner) : attribué à la société ESPRI RESTAURATION ;*
- *Lot n° 8 (produits alimentaires de qualité et/ou privilégiant les circuits courts) : attribué à la SCIC AGRIBIO PROVENCE ;*

- Lot n° 9 (fruits et légumes frais de saison, issus de l'agriculture biologique ou équivalent et de circuits courts) : attribué à la SCIC AGRIBIO PROVENCE.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire aux fourniture et livraison des denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Animation de la ville du Muy, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir entre la ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA située à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – Pôle d'activité d'Aix – BP 36000 ;
- Lot n° 2 : la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE de Saint-Martin de Crau (13558) – Z.A. ECOPOLE – BP 54 ;
- Lot n° 3 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA sise à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – Pôle d'activité d'Aix – BP 36000 ;
- Lot n° 4 : la société EPISAVEURS GROUPE POMONA située à Vedène (84276 Cedex) – 2700, route de Sorgues – CS 90036 - Le Pontet ;
- Lot n° 5 : la société SYSCO FRANCE de Béziers (34500) – 1, rue Jean-Baptiste Perrin ;
- Lot n° 6 : la société TERREAZUR COTE D'AZUR GROUPE POMONA de Toulon (83042 Cedex) – BP 90532 ;
- Lot n° 7 : la société ESPRI RESTAURATION de Roëze sur Sarthe (72210) – ZI de Beaufeu – CS 30018 ;
- Lot n° 8 : la S.C.I.C. AGRIBIO PROVENCE de Le Cannet des Maures (83340) – La Maison du Paysan – ZAC La Guéiranne ;
- Lot n° 9 : la S.C.I.C. AGRIBIO PROVENCE de Le Cannet des Maures (83340) – La Maison du Paysan – ZAC La Guéiranne.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour

1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))

Engage la dépense nécessaire aux fourniture et livraison des denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Animation de la ville du Muy, et autorise le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir entre la ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA située à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – Pôle d’activité d’Aix – BP 36000 ;
- Lot n° 2 : la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE de Saint-Martin de Crau (13558) – Z.A. ECOPOLE – BP 54 ;
- Lot n° 3 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA sise à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – Pôle d’activité d’Aix – BP 36000 ;
- Lot n° 4 : la société EPISAVEURS GROUPE POMONA située à Vedène (84276 Cedex) – 2700, route de Sorgues – CS 90036 - Le Pontet ;
- Lot n° 5 : la société SYSCO FRANCE de Béziers (34500) – 1, rue Jean-Baptiste Perrin ;
- Lot n° 6 : la société TERREAZUR COTE D’AZUR GROUPE POMONA de Toulon (83042 Cedex) – BP 90532 ;
- Lot n° 7 : la société ESPRI RESTAURATION de Roëze sur Sarthe (72210) – ZI de Beaufeu – CS 30018 ;
- Lot n° 8 : la S.C.I.C. AGRIBIO PROVENCE de Le Cannet des Maures (83340) – La Maison du Paysan – ZAC La Guéiranne ;
- Lot n° 9 : la S.C.I.C. AGRIBIO PROVENCE de Le Cannet des Maures (83340) – La Maison du Paysan – ZAC La Guéiranne.

**Appel d’offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle – TRAVAUX D’AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, DES ANCIENS COMBATTANTS D’AFRIQUE DU NORD ET DE L’AVENUE SAINT-CASSIEN AU MUY - LOT N° 1 (voirie)
Modification n° 1**

Le Maire,

Expose à l’Assemblée :

Par délibération n° 2016-73 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux Travaux d’aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d’Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien au Muy.

Ces contrats ont été passés selon une procédure d’appel d’offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle suivant les dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40-III, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Il est à noter que, pour l’ensemble des lots, deux tranches étaient prévues, soit :

- *Tranche ferme : réaménagement des boulevards de Beauregard et des Anciens Combattants d’Afrique du Nord ;*
- *Tranche conditionnelle : réaménagement de l’avenue Saint-Cassien.*

Pour mémoire, les marchés ont été attribués de la manière suivante :

- *Lot n° 1 (voirie) : attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 796 101.50 € HT, soit 589 931.00 € HT en tranche ferme et 206 170.50 € HT en tranche conditionnelle*
- *Lot n° 2 (réseaux, ouvrages d'art) : attribué à la société R.B.T.P. de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 1 157 416.00 € HT, soit 982 591.00 € HT en tranche ferme et 174 825.00 € HT en tranche conditionnelle*
- *Lot n° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) : attribué à la société MANIEBAT de Bouillargues (30230) pour un montant global forfaitaire de 197 467.20 € HT, soit 165 792.00 € HT en tranche ferme et 31 675.20 € HT en tranche conditionnelle*

Or, suite à l'avancement des travaux afférents au lot n° 1, plusieurs prestations non prévues initialement se révèlent aujourd'hui nécessaires à la parfaite exécution du chantier.

Ainsi, les études d'exécution ont permis d'identifier la nécessité de réaliser un ouvrage béton adapté au niveau du lotissement « Lou Souleou » dans le but de réguler les débits du canal.

Par ailleurs, pour une raison de sécurité au niveau du cheminement piéton, il a été décidé de recouvrir par des dalles le caniveau béton à ciel ouvert situé dans l'espace vert au niveau du numéro 170 du boulevard de Beauregard.

Enfin, dans un souci de renforcement de la sécurité des riverains et des piétons, il a été décidé de créer des zones de stationnement (ce qui évitera un stationnement anarchique des véhicules le long des voies) et de mettre en œuvre un revêtement de chaussée sur les accès aux propriétés, et ce jusqu'aux portails.

L'ensemble de ces réalisations suppose des travaux supplémentaires qui induisent une plus-value globale de 141 000.00 € HT sur le montant initial de la tranche ferme. Cela représente une hausse de près de 23.901 % de cette tranche, et une augmentation d'environ 17.711 % par rapport au montant global du marché.

Le montant global forfaitaire du lot n° 1 est ainsi porté à la somme de 937 101.50 € HT, celui de la tranche ferme étant de 730 931.00 € HT.

Le délai d'exécution est également prorogé de six mois au vu de ces nouveaux travaux, des contraintes de phasage et du retard liés aux interventions des différents concessionnaires pour l'effacement des réseaux.

Il y a donc lieu de prendre en compte ces modifications, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code précité (article R. 2194-5 du Code de la commande publique actuellement en vigueur).

Pour information, l'avenant dépassant le seuil des 5 % a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 08 novembre 2019, qui a émis un avis favorable à sa passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de voirie sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien, d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

5 contre

((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Approuve les termes de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de voirie sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien, autorise le Maire ou son représentant à le signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

2019 - 97	Appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET DE L'AVENUE SAINT-CASSIEN AU MUY - LOT N° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) Modification n° 1
------------------	--

Le Maire,

Par délibération n° 2016-73 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux Travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien au Muy.

Ces contrats ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle suivant les dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40-III, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Il est à noter que, pour l'ensemble des lots, deux tranches étaient prévues, soit :

- Tranche ferme : aménagement des boulevards de Beauregard et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ;*
- Tranche conditionnelle : aménagement de l'avenue Saint-Cassien.*

Pour mémoire, les marchés ont été attribués de la manière suivante :

- Lot n° 1 (voirie) : attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 796 101.50 € HT, soit 589 931.00 € HT en tranche ferme et 206 170.50 € HT en tranche conditionnelle*

- Lot n° 2 (réseaux, ouvrages d'art) : attribué à la société R.B.T.P. de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 1 157 416.00 € HT, soit 982 591.00 € HT en tranche ferme et 174 825.00 € HT en tranche conditionnelle
- Lot n° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) : attribué à la société CMEVE (anciennement MANIEBAT) de Bouillargues (30230) pour un montant global forfaitaire de 197 467.20 € HT, soit 165 792.00 € HT en tranche ferme et 31 675.20 € HT en tranche conditionnelle.

Or, suite à l'avancement des travaux de la tranche ferme du lot n° 1, il a été décidé de créer des zones de stationnement destinées à éviter que les véhicules ne soient garés le long des voies de manière anarchique, et ce dans un souci de renforcement de la sécurité des riverains et des piétons.

Ces nouvelles réalisations supposent conjointement la suppression de certains espaces verts initialement prévus à la tranche ferme du lot n° 3. Ainsi, le nombre et la superficie des espaces plantés sur le boulevard de Beauregard ont été revus à la baisse.

Cela induit une moins-value de 10 475.00 € HT, soit une baisse de près de 6.318 % sur le montant de la tranche ferme et d'environ 5.305 % par rapport au montant global du marché.

Le montant global forfaitaire du lot n° 3 est ainsi porté à la somme de 186 992.20 € HT, celui de la tranche ferme étant de 155 317.00 € HT.

Il y a donc lieu de prendre en compte cette modification, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code précité (article R. 2194-5 du Code de la commande publique actuellement en vigueur).

Pour information, l'avenant dépassant le seuil des 5 % a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 22 octobre 2019, qui a émis un avis favorable à sa passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 portant sur la tranche ferme du lot n° 3 relatif aux travaux de mobilier urbain et d'aménagements paysagers sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant n° 1 portant sur la tranche ferme du lot n° 3 relatif aux travaux de mobilier urbain et d'aménagements paysagers sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

2019 - 98	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2020
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2020.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Pour l'exercice 2020 et afin de répondre aux besoins de la Commune, il est prévu de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Adjoint d'animation	5

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition du tableau des effectifs ci annexé ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2019 - 99	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES MINOTS »
------------------	--

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Vu la modification progressive et régulière de la tarification de la CNAF conformément à la circulaire C2019-005 (Circulaire Barème national des participations familiales) ;

Vu le remplacement du service CAFPRO (service CAF des Professionnels) par le CDAP (Consultation du Dossier Allocataires par le Partenaire) ;

Entrainant ainsi la modification des informations citées sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil « Les Minots »,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2019 - 100	RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2018
-------------------	---

André POPOT, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 18 Avril 2014, le Conseil Municipal du Muy a désigné Monsieur André POPOT comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEM.

Ce même Conseil d'Administration, réuni le 6 Mai 2014, l'a nommé Administrateur de la Société.

Au cours de l'année 2018, il a été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette société aux dates suivantes :

- *Le 19 Février 2018*
- *Le 14 Mai 2018*
- *Le 7 Septembre 2018*
- *Le 7 Décembre 2018*

Et aux Assemblées Générales du :

- *25 Juin 2018*
- *1^{er} Octobre 2018*

Ainsi, il a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.

Il ne revient pas sur les activités générales de la société puisque le conseil a pris acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2018.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2018.

2019 - 101	RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM Exercice 2018
-------------------	--

André POPOT, Adjoint délégué,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2018.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2018.

André POPOT, Adjoint au Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Il est apparu lors du dernier Conseil d'Administration de la Sagem qui s'est tenu le 14 octobre 2019, que différentes activités projetées appellent la Sagem à entrevoir des précisions concernant ses statuts.

En effet, la Sagem est fréquemment sollicitée à la fois par des utilisateurs potentiels (notamment, des locataires), par des collectivités, par des investisseurs et des opportunités sont apparues récemment également, pour exemple, la création d'un pôle de santé sur la commune de La Garde.

De même, pour des associations avec lesquelles la Sagem travaille dans le monde de l'économie sociale et solidaire, et qui apportent un soutien financier à des organismes d'intérêt général dans les domaines de la protection, de l'environnement et de l'insertion.

Il apparaît dans ce cadre que la Sagem pourrait avoir un rôle plus large que celui de constructeur et intervenir au niveau de la mise en place, voire la gestion administrative de ses équipements.

L'extension de l'objet social de la Sagem permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives économiques, ce qui aura des conséquences bénéfiques pour tous les actionnaires, y compris la commune du Muy.

Il est donc envisagé de préciser les statuts de la Sagem.

L'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son dernier alinéa :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Il convient donc que le conseil municipal délibère quant à la position que devront prendre les mandataires au sein de la Sagem, lorsqu'ils seront convoqués pour ce faire.

Ainsi, le Directeur Général a proposé que les actionnaires soient convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de modifier l'objet social dans les statuts de la façon suivante :

Objet social actuel :

La société a pour objet :

1) – de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.

2) – de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location.

3) – de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et notamment d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;

4) – de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1, 2 et 3 ci-dessus.

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen d'ouvrages et équipements.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou leur groupement notamment dans le cadre de convention de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de service publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Proposition du nouvel objet social :

La société a pour objet :

1) – de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.

2) – de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location.

3) – de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et notamment d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;

4) – de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1, 2 et 3 ci-dessus.

5) – de procéder à l'aménagement et l'agencement de locaux à usage professionnel et d'activités notamment sociales, médicales et paramédicales, la location des aménagements ou des locaux aménagés.

6) – de procéder à la réalisation d'études de marché dans le domaine de la création et la gestion de centres de santé, d'affaires, de pépinières d'entreprises ou de tout pôle d'activités privé ou d'intérêt général en tout domaine, à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur, par tout moyen, des équipements correspondants.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec

des collectivités territoriales ou leur groupement notamment dans le cadre de convention de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de service publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver :

- *L'extension de l'objet social tel que défini dans la présente délibération*
- *La modification corrélative des statuts*
- *d'autoriser ses représentants à voter dans ce sens lors des assemblées délibérantes de la Sagem.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de André POPOT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE))

Décide d'approuver :

- *L'extension de l'objet social tel que défini dans la présente délibération*
- *La modification corrélative des statuts*

et d'autoriser ses représentants à voter dans ce sens lors des assemblées délibérantes de la Sagem.

2019 - 103	RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION Communication au Conseil Municipal
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Dracénie Provence Verdon agglomération, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire communique le rapport d'activités 2018 de la Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activités 2018 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.